

09 nov 2018 -18:23

Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 9 novembre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Rapport intermédiaire du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté 2016-2019

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté Zuhail Demir, le Conseil des ministres a pris acte du rapport intermédiaire du troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019).

Le [Conseil des ministres du 20 juillet 2016](#) a approuvé le troisième plan fédéral de lutte contre la pauvreté (2016-2019). Le service public fédéral de programmation Intégration sociale est responsable du monitoring et du suivi de ce troisième plan. Le suivi des mesures politiques est basé sur un outil comprenant des fiches standardisées. A l'aide de ces fiches, le réseau des fonctionnaires fédéraux chargés de la lutte contre la pauvreté a fourni les informations disponibles dans le domaine de compétence de son/sa ministre. Ces fiches de suivi ont permis la préparation du rapport intermédiaire du troisième plan fédéral de de lutte contre la pauvreté.

Concrètement, 31 actions ont été clôturées, 3 actions attendent une décision des ministres compétents et 27 actions sont en cours. Plusieurs actions en cours se dérouleront par définition jusqu'à la fin de la législature. Un rapport final servira alors de base à une évaluation et pourra être utilisé pour l'élaboration éventuelle d'un ultérieur plan fédéral de lutte contre la pauvreté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030
1000 Bruxelles
Belgique

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Reconnaissance de la peste porcine africaine comme un incident imprévu

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a reconnu la contamination par le virus de la peste porcine africaine (PPA) comme un incident imprévu.

La présence du virus de la PPA sur notre territoire constitue une urgence sanitaire, de bien-être animal et économique pour la filière porcine belge. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) consacre un maximum de moyens afin de contrôler la situation et rétablir au plus vite, en préservant la santé du cheptel porcin et, par conséquent, de la faune sauvage, le fonctionnement de toute la filière et la confiance des consommateurs et de nos partenaires commerciaux.

En cas de crise, les mesures prises entraînent toujours des coûts opérationnels importants et imprévisibles. Pour y faire face, la loi du 9 décembre 2004 relative au financement de l'AFSCA a donné la possibilité au Roi de constituer une provision spécifique pour financer les coûts opérationnels liés à la gestion d'incidents imprévus dans la chaîne alimentaire. L'AFSCA souhaite donc pouvoir y recourir dans ce cadre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui reprend la liste d'accréditations internationales qui valent preuve de la capacité de gestion de la Société belge d'investissement pour les pays en développement (BIO).

Ce projet d'arrêté royal est une condition nécessaire pour l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion entre l'État fédéral et BIO. Le contrat de gestion entre l'État fédéral et BIO détermine quant à lui les critères relatifs à la capacité de gestion, auxquels doit satisfaire BIO. La capacité de gestion se concentre sur quatre domaines :

- la gestion stratégique
- la gestion opérationnelle et administrative et le contrôle interne
- la gestion de l'expertise
- la gestion du monitoring et de l'évaluation

Le projet prévoit que la réussite d'un « pillar assessment » de la Commission européenne est une accréditation internationale qui a valeur de preuve de la capacité de gestion. Ce « pillar assessment » BIO est prévu au dernier trimestre de 2018.

Le projet sera soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Octroi de la pension au taux ménage dans le régime de pension des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal sur l'octroi de la pension au taux ménage aux indépendants.

Tout travailleur indépendant ou salarié retraité a droit à une pension au taux ménage lorsque son conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, ne bénéficie pas de prestations de sécurité sociale et respecte les plafonds de revenus pour l'activité professionnelle autorisée. Lorsque les deux conjoints ont droit à une pension, une pension au taux ménage est versée si elle est plus avantageuse que la somme des deux pensions en tant qu'isolé.

En dérogation à ces principes et contrairement aux travailleurs salariés, le régime de pension des indépendants ne permet pas l'octroi d'une pension au taux ménage aux indépendants mariés à un fonctionnaire statutaire retraité.

L'avant-projet de loi et le projet d'arrêté royal mettent fin à cette différence de traitement. À l'avenir, tous les travailleurs indépendants auront potentiellement droit à une pension au taux ménage. En outre, ces projets apportent des adaptations techniques à la législation afin de l'aligner sur la législation des systèmes de régimes des travailleurs salariés et du secteur public.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives au régime de pension des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le cumul entre une pension au taux ménage et une pension dans le chef de l'autre conjoint

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1067 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, en ce qui concerne le cumul entre une pension au taux ménage et une pension du chef de l'autre conjoint

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Santé publique : adaptation des dotations relatives aux services G isolés et aux services Sp isolés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui adapte à la réalité les dotations payées aux entités fédérées relatives aux services gériatriques isolés (services G) et aux services spécialisés isolés pour traitement et réadaptation (services Sp).

Comme l'arrêté royal a été écrit avant de connaître les paramètres d'adaptation définitifs concernant les années 2014 et 2015, il a fallu se baser sur des estimations. Aujourd'hui, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi que la croissance réelle du produit intérieur brut des années budgétaires 2014 et 2015 sont connus. Le projet corrige donc les montants repris dans l'arrêté royal.

Le projet sera soumis à la consultation de la Communauté flamande, de la Communauté française et du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Mme Sarah Vanhullebus remplacera M. Tijs Neutens comme membre suppléant de Mme Fabienne van Sloten au sein du conseil d'administration du Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Pondération de la fonction de président du comité de direction pour le SPP Politique scientifique

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la pondération proposée de la fonction de président du comité de direction au service public fédéral de programmation Politique scientifique.

L'avis du comité de pondération est suivi intégralement et la fonction sera par conséquent incorporée dans la classe 6.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Bail emphytéotique avec le Parlement européen pour la maison du peintre Antoine Wiertz

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Parlement européen pour la maison du peintre Antoine Wiertz, et a approuvé un projet d'arrêté royal à ce sujet.

La maison de l'artiste, située rue Vautier 62 à Ixelles, nécessite une rénovation urgente. A l'heure actuelle, la maison est essentiellement utilisée par le musée Wiertz comme espace d'entreposage. En échange de l'emphytéose, le Parlement européen supporterait l'intégralité des coûts de rénovation de la maison. Les travaux dans le musée à proprement parler, lequel nécessite également une rénovation, seront exécutés par la Régie des bâtiments. À l'issue de la rénovation, la maison donnée en emphytéose serait utilisée à des fins socioculturelles à petite échelle, pas exclusivement pour le Parlement européen, mais également pour les citoyens.

Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 50 ans, avec possibilité de prolonger le bail de quatre fois 12 ans. Il n'a pas d'influence sur le fonctionnement du musée.

Projet d'arrêté royal organisant la mise à disposition d'un bien immobilier, propriété de l'État fédéral et géré par la Régie des Bâtiments, au Parlement européen par la conclusion d'un bail emphytéotique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Marché public pour la Défense : achat d'un hôpital de campagne pour le soutien médical

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'achat d'un hôpital de campagne pour le soutien médical.

Il s'agit plus spécifiquement de l'achat ponctuel d'un hôpital de campagne pour le soutien médical, couplé à un marché pluriannuel à bordereau de prix pour la durée de vie du matériel, et du soutien opérationnel, technique et logistique de ce matériel au profit de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Rapport de suivi du plan fédéral gender mainstreaming pour le premier semestre 2018

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Zuhair Demir, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de suivi du plan fédéral gender mainstreaming pour le premier semestre 2018.

Ce quatrième rapport de suivi met en évidence les actions menées par les différents membres du gouvernement et leurs administrations. Parmi les avancées qui ont eu lieu au cours de ce semestre, on peut mentionner :

- le début des travaux concernant le screening sous l'angle du genre des campagnes de communication des autorités fédérales
- l'information et la réflexion sur le rôle des personnes de confiance et des conseillers en prévention dans le cadre de la violence basée sur le genre et la discrimination au travail
- la mise en évidence des différences hommes-femmes dans la communication du SPF Economie
- les avancées dans l'intégration de la donnée 'genre' des victimes dans les rapports d'intervention des pompiers
- les progrès concernant le régime de détention ouvert pour les femmes et le développement d'activités mixtes dans le cadre pénitentiaire

Le rapport de fin de législature constitue le bilan du gouvernement et des administrations fédérales en matière de gender mainstreaming. Ce rapport final sera transmis au Parlement au début de l'année 2019.

Dans le cadre de la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, le Conseil des ministres a adopté le plan fédéral gender mainstreaming 2015-2019, le 10 juillet 2015. Ce plan contient 75 politiques fédérales dans le cadre desquelles les différents membres du gouvernement se sont engagés à intégrer la dimension de genre. L'objectif du plan est, à travers ces politiques, de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, via l'identification et la prise en compte des différences de situation entre hommes et femmes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Mise en oeuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées - Etat des lieux

Sur proposition de la secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées Zuhail Demir, le Conseil des ministres a pris acte de l'état des lieux de la mise en oeuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées en Belgique.

Cet état des lieux constitue une première étape en vue du prochain rapportage de la Belgique auprès du Comité des Nations unies, qui doit être présenté en avril 2020. Ainsi, d'éventuels problèmes et lacunes peuvent être détectés, à la suite desquels des actions peuvent être proposées pour y remédier. Ce rapportage donne toutefois les premières indications suivantes :

- Les administrations et cellules stratégiques concernées accordent une plus grande attention aux recommandations spécifiques du Comité de l'ONU qui touchent à une compétence bien ciblée. Pour certaines thématiques, des mesures ont été prises pour rencontrer les recommandations du Comité de l'ONU, pour d'autres non.
- Les recommandations transversales et celles demandant une intégration structurée des droits des personnes handicapées n'ont été mises en oeuvre que dans une moindre mesure. Il y a là un effort plus important à fournir, certainement en ce qui concerne la récolte de données et d'indicateurs.

Tous les ministres et secrétaires d'Etat concernés sont invités à étudier, en 2018 et 2019 les mesures spécifiques qui devraient être prises afin d'assurer la pleine participation et la citoyenneté à part entière des personnes handicapées.

La secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées reçoit pour mission d'engager, ensemble avec le mécanisme de coordination, une concertation avec les administrations et cellules stratégiques concernées en vue de prévoir une clarification des recommandations du Comité de l'ONU. Elle est également chargée de rechercher quelles mesures complémentaires doivent encore être prises et, dans ce cadre, d'impliquer la société civile, en particulier le Conseil supérieur national pour les Personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Zuhail Demir, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes villes, adjointe au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 3030

1000 Bruxelles

Belgique

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Prolongation des tarifs de la rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger les tarifs de la rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Le projet propose de prolonger les tarifs pour un délai de cinq ans. La prolongation n'exclut pas la possibilité de modifier les tarifs dans ce délai.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'illustration d'oeuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

09 nov 2018 -18:23

Appartient à Conseil des ministres du 9 novembre 2018

Types de comptes et de contrats visés au Code des impôts sur les revenus pour communication au point de contact central

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à déterminer les types de comptes et de contrats visés au Code des impôts sur les revenus, de même que les éventuels seuils de communication applicables à ces contrats.

Le projet prévoit que les comptes et contrats qui doivent être communiqués au point de contact central (PCC) par les "établissements de banque, de change, de crédit et d'épargne", en vertu du Code des impôts sur les revenus, sont identiques à ceux qui sont repris à la loi PCC.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 322, 3ème paragraphe, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

09 nov 2018 -18:23

Appartient à [Conseil des ministres du 9 novembre 2018](#)

Modalités d'exécution de la loi relative au financement groupé des activités hospitalières

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à concrétiser les modalités d'exécution de la loi relative au financement groupé des activités hospitalières.

L'objectif du système est de mettre en place un prix uniforme pour un même produit, en particulier un financement identique pour chaque hôpital et chaque patient du même groupe de patients nécessitant des soins à basse variabilité. Un groupe de patients nécessitant des soins à basse variabilité est un groupe de patients bien définissables, pour lesquels les soins sont standardisables et pour lesquels il n'existe aucune raison objective qui expliquerait les différences de pratiques des soins.

Dans une première phase, seuls les honoraires des prestataires de soins seront regroupés en un montant global. Au cours des années à venir, les autres sources de financement (ex. médicaments, indemnités de séjour via le budget des moyens financiers) seront également intégrées.

Le projet prévoit les modalités d'exécution suivantes :

- l'indication et la définition des groupes de patients à basse variabilité
- les prestations et les séjours qui ne sont pas couverts par le montant prospectif global
- la méthode de calcul du montant prospectif global par admission, pour chacun des groupes de patients à basse variabilité
- le recalcul annuel du montant prospectif global par groupe de patients
- la quote-part personnelle des bénéficiaires pour les prestations qui sont remboursées via le montant prospectif global
- la date d'entrée en vigueur, à savoir le 1er janvier 2019

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de la loi du 19 juillet 2018 relative au financement groupé des soins hospitaliers à basse variabilité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>